OZ
en Oisans

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N°74-2025

Arrêté Municipal portant autorisation de voirie et réglementation de la circulation au Hameau du ROBERAND pour les besoins du chantier de la parcelle AC 80

Le Maire de la Commune d'Oz en Oisans,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,
Vu le code de la voirie routière, Vu le code de la route portant règlement général de la circulation,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I-8ème partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
Vu la demande de Pim Hunnersen et Jorinde Sonneveld, propriétaires de la parcelle AC 80,
Considérant que l'occupation de l'espace public doit s'exercer dans le respect du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques,
Considérant que pour permettre la réalisation des travaux, il convient de règlementer la circulation et d'autoriser l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire chargé de l'exécution des travaux, est autorisé à occuper le domaine public selon le plan ci-après :

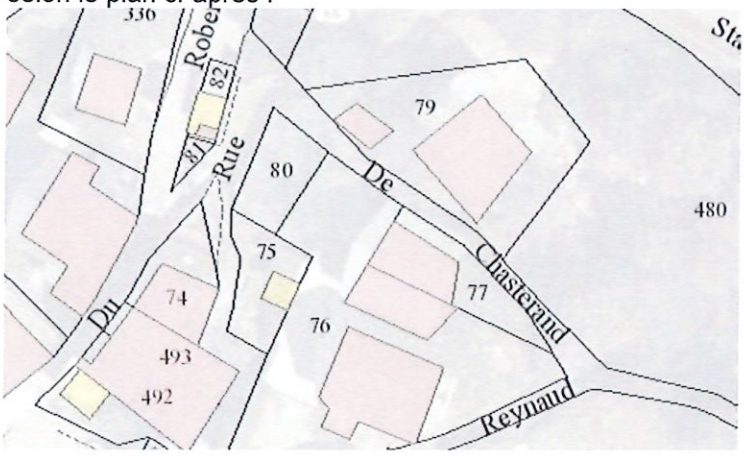

Cette autorisation porte sur :

- le stationnement d'engins de chantier et le dépôt de matériel sur la voie publique nécessitant la **fermeture de la rue de Chasterand jusqu'à l'intersection avec la rue de Pré Reynaud du mercredi 27 août 2025 au mardi 30 septembre 2025 inclus.**

ARTICLE 2 : Une signalisation sera mise en place afin de prévenir les usagers de la présente décision et permettre l'application de l'arrêté.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra évacuer tous décombres, matériaux et réparer tous dommages éventuels causés sur le domaine public.

ARTICLE 4 : L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige.

ARTICLE 5 : Le Maire et le permissionnaire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

A Oz-en-Oisans, le 26 août 2025

Le Maire,
Philippe SAGE

MAIRIE D'OZ-EN-OISANS
38 (Isère)

MAIRIE – 34, route d'Oz 38114 Oz en OISANS 04.76.80.70.42 - secretariat@mairie-oz.fr